SARL - ABEO BREIZH

Société A Responsabilité Limitée
Capital social : 10 000,00 €
Siège social : 10 Rue Louis Blériot 35235 Thorigné-Fouillard
RCS Rennes - N° SIRET 82087514400041

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Du 10 février 2023.

Le dix février deux mille vingt-trois à seize heures, les associés de la Société ABEO BREIZH se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège social de la société sur convocation de Madame Dany FAUCHEZ gérante.

Madame Dany FAUCHEZ gérante, préside la séance.

Présents :

- Madame Valérie BALLAND, née le18/10/1966 à Luxeuil les bains, célibataire demeurant 10 Rue de la Chenetière 28290 ARROU.

- Madame Dany FAUCHEZ, née le 03/02/1992 à Rennes, célibataire, demeurant 23 rue de la pommerais 35136 Saint Jacque de la Lande

Représenté :

- Monsieur Frank FAUCHEZ.

Le Président rappelle que l'assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- démission de Madame Dany FAUCHEZ, de sa fonction de gérant et nomination d'un nouveau gérant ;
- détermination des pouvoirs du nouveau gérant ;
- pouvoirs à donner.

Le président met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour :

Première résolution
L'assemblée générale constate la démission de Mme Dany FAUCHEZ de ses fonctions de gérant et nomme en qualité de gérant M. PICOT Etienne, né le 09/01/1990 à Saint Doulchard, de nationalité Française. Demeurant 23 Rue Denise JOUSSOT 69009 Lyon à compter dudit 20 février 2023 pour un mandat à durée illimitée ;
Les associés lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion et plus généralement de l'exercice de son mandat et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Deuxième résolution
L'assemblée générale décide que M. PICOT Etienne Y exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.
Le nouveau gérant ainsi nommé exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations statutaires. Il a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Il aura droit, sur présentation de justificatifs conformes aux exigences de la comptabilité de la société, au remboursement des frais professionnels raisonnables engagés pour l'accomplissement de son mandat, dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Troisième résolution
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Signatures.



Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Nicolas